

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission  
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

### ARRETE PREFECTORAL N° 2679/2008

confiant la présidence d'une réunion de la commission  
départementale d'équipement commercial à  
Monsieur Bernard MOULINE, Sous-Préfet de PRADES.

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE Sous-Préfet de Prades;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERRIGNAN CEDEX

Méil. : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 667 ;668 ;669 ;670 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

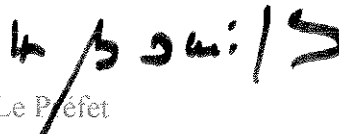
## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par l'arrêté préfectoral susvisé :

Dossiers n°667 ;668 ;669 ;670: M Bernard MOULINE, Sous-Préfet de Prades.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le ~ 3 JUIL. 2008

  
Le Préfet

**Hugues BOUSIGES**

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2738/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 678)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL TERRAMARTI, agissant en qualité d'exploitant titulaire du bail commercial, en vue de l'extension d'un magasin spécialisé dans l'univers de la cuisine, à l enseigne « CUISINES MAXIM B », d'une surface de vente de 139 m<sup>2</sup> portant la surface de vente totale à 267 m<sup>2</sup>, situé parcelle cadastrée section AA n° 160,4, rue Becquerel, Mas Guérido, à CABESTANY.

Ce dossier est enregistré le 7 juillet 2008 sous le n°678.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M.VILA, Maire de Cabestany ,ou son représentant M.GALINDO,
- M.ALDUY, Maire de Perpignan,ou sa représentante Mme DA LAGE,
- M.PUIGMAL, Maire de Saint-Estève, ou ses représentants M. COSTA ou M.KHEDIMI,
- M.FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O ou ses représentants M.NAVARRO,ou M.FERRE ou,M. BONNET,ou M. CHIAVOLA,ou Mme RIEU, ou M. FONDEVILLE ,ou M. RONDE,
- M.CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, ou ses représentants M. LLORET, ou M.RIGAILL, ,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé ;

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le - 8 JUIL. 2008

Pour le Prefet, et par delegation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude  
PACQUEL

Tél : 04.68.51.67.74

Fax : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2941/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

( Dossier n° 679 )

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL FIPA DISTRIBUTION, agissant en qualité de locataire et exploitant du local, en vue de la création d'un magasin de linge de maison, d'une surface totale de vente de 522 m<sup>2</sup>, à l'enseigne «MANTEROL CASA» situé Complexe Commercial Roussillon Littoral, parcelles cadastrées section A n° 2835 et 2935, angle des rues Henri Chrétien et Marc Allégret, à RIVESALTES.

Ce dossier est enregistré le 8 juillet 2008 sous le n°679.

Adresse Postale : 24 quai Saint-Croix - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : [actions-etablissements-orientales.pref@pao.fr](mailto:actions-etablissements-orientales.pref@pao.fr)

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

[www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. André BASCOU, Maire de RIVESALTES, ou son représentant M.J-P.COT, Adjoint au Maire,
- M. André BASCOU, Président de la Communauté de communes Rivesaltais-Agly, ou ses représentants M. C. ALIBERT , ou M.F.DESCHAUX BEAUME,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante M. C. DA LAGE,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants M.J-P. NAVARRO, ou M.R.FERRE, ou M.C.BONNET, ou M.J-P. CHIAVOLA, ou Mme I.RIEU, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants M.J.LLORET, ou M. J.RIGALL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

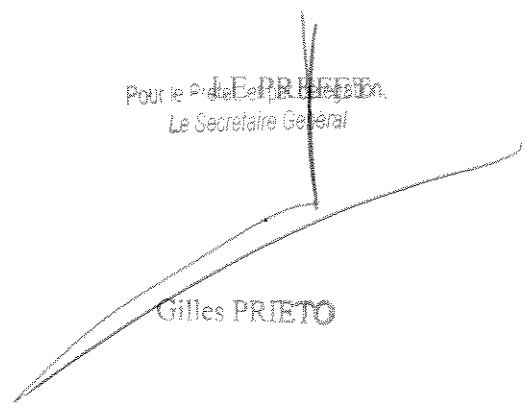
Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 10 JUIL, 2008

Pour le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP:MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2962/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 680)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société BENARD OPTIC, agissant en qualité de futur exploitant du magasin, en vue de la création d'un magasin d'optique, à l'enseigne « ATOL LES OPTICIENS », d'une surface de vente de 80,67 m<sup>2</sup>, situé dans la galerie marchande du supermarché Intermarché, ZAC de Ste Eugénie, Rond point de la Méditerranée, parcelle cadastrée section AE3 n° 2730, à LE SOLER.

Ce dossier est enregistré le 11 juillet 2008 sous le n°680.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M.François CALVET, Maire de LE SOLER, ou ses représentants Mme V.OLIER, ou Mme M.CABANER, ou M.L.DELIBES, Adjoints au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante : Mme C. DA LAGE, Adjointe au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou D.MACH, ou M.B. FOURQUET, ou M.H.CASTANET, ou M.R.RABEYROLLES, ou Mme M-F.REVOL, ou M.J-M.GRABOLOS, conseillers communautaires,
- M.B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M. R. FERRE, ou M.J-P.NAVARRO,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M.J.RIGAILL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 11 JUIL 2008

Pour le Préfet Délégué,  
Le Secrétaire Général

Cliffes PRIETO





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude  
PACQUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

### ARRETE PREFECTORAL N° 2009-3024

#### FIXANT LA COMPOSITION

#### DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

( Dossier n° 681 )

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL CAP CYCLES, agissant en qualité de futur locataire et exploitant du local, en vue de la création d'un magasin de vente et réparation de cycles et accessoires, d'une surface totale de vente de 380 m<sup>2</sup>, à l' enseigne «CULTURE VELO », situé Complexe Commercial Roussillon Littoral, parcelles cadastrées section A n° 2835 et 2935, angle des rues Henri Chrétien et Marc Allégret , à RIVESALTES .

Ce dossier est enregistré le 15 juillet 2008 sous le n°681.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66931 PERPIGNAN CEDEX  
Mél : actions-mat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipe ment Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. André BASCOU, Maire de RIVESALTES, ou son représentant M.J-P.COT, Adjoint au Maire,
- M. André BASCOU, Président de la Communauté de communes Rivesaltais-Agly, ou ses représentants M. C. ALIBERT , ou M.F.DESCHAUX BEAUME,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante M. C. DA LAGE,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants M.J-P.NAVARRO, ou M.R.FERRE, ou M.C.BONNET, ou M.J-P. CHIAVOLA, ou Mme I.RIEU, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants M.J.LLORET, ou M. J.RIGALL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **17 JUIL. 2008**

LE PREFET

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Sous-Prefet Directeur de Cabinet

**François-Claude PLAISANT**